



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**D.211**

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –  
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES  
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

TARIFICATION ET COMPTABILITÉ DES SERVICES DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS ASSURÉS PAR LES  
RÉSEAUX NUMÉRIQUES À INTÉGRATION DE  
SERVICES (RNIS)

---

**COMPTABILITÉ INTERNATIONALE POUR  
L'UTILISATION DU POINT DE TRANSFERT  
SÉMAPHORE (PTS) DU SYSTÈME DE  
SIGNALISATION N° 7 DU CCITT**

Réédition de la Recommandation D.211 du CCITT publiée  
dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

---

## NOTES

- 1 La Recommandation D.211 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## Recommandation D.211

### COMPTABILITÉ INTERNATIONALE POUR L'UTILISATION DU POINT DE TRANSFERT SÉMAPHORE (PTS) DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7 DU CCITT

(Melbourne, 1988)

Le CCITT,

*considérant*

(a) que, dans le système de signalisation n° 7 du CCITT, il n'est pas nécessaire que la signalisation soit acheminée sur les mêmes voies que le trafic, mais qu'elle peut être acheminée par un PTS d'une Administration tierce;

(b) que, dans le système de signalisation n° 7, des informations d'usager à usager et des données entre Administrations peuvent être acheminées par le système de signalisation en plus des données de contrôle des appels;

(c) bien que les moyens mis en œuvre par les PTS seront vraisemblablement limités dans un premier temps, ceux-ci sont appelés à devenir des éléments courants et importants tant pour la signalisation principale que pour la sécurisation à mesure que le système de signalisation n° 7 se développera;

(d) que l'utilisation des PTS accroîtra la fiabilité et la souplesse du réseau et permettra de faire totalement valoir les avantages de la signalisation par canal sémaphore. Aussi la comptabilité devrait-elle être fondée sur une base aussi simple et raisonnable que possible afin de ne pas compromettre le recours aux PTS;

(e) que le RNIS offre des possibilités de transfert d'informations qui ne se rapportent pas au trafic et le transfert des informations d'usager à usager, ce qui est susceptible d'avoir un impact considérable sur le réseau de signalisation en général et le PTS en particulier et de justifier, à plus long terme, une méthode de comptabilité plus précise;

(f) qu'il sera nécessaire de mesurer les niveaux et les types de trafic acheminés via les PTS non seulement pour les besoins de la comptabilité internationale mais également à des fins de dimensionnement des voies d'acheminement et des capacités des PTS,

*recommande*

**1** que, à des fins de simplicité et pour minimiser les coûts, aucune comptabilité internationale ne devrait être établie jusqu'à ce qu'un seuil de trafic prédéterminé par le fournisseur de PTS n'ait été atteint. Par la suite les fournisseurs de PTS devraient être rémunérés sur la base d'une redevance forfaitaire. Le niveau de cette rémunération sera déterminé par le fournisseur de PTS sur la base d'une répartition proportionnelle des différents éléments de coûts;

**2** que, quand les moyens des PTS sont fournis par les Administrations sur une base réciproque, incluant l'acheminement temporaire par l'intermédiaire d'un PTS, par exemple, dans le cas de panne de réseaux, les Administrations peuvent convenir, au plan bilatéral, de se dispenser d'en tenir une comptabilité internationale;

**3** que l'opportunité d'évoluer ultérieurement vers une comptabilité tenant compte des volumes de trafic devrait être étudiée à la lumière de l'expérience acquise, à mesure que l'utilisation des moyens de PTS pour les différents types de trafic sur le système de signalisation s'accroît. En conséquence, il devra être possible de contrôler l'utilisation des PTS de façon à pouvoir suivre l'évolution du volume et des types de trafic concernés.





## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
<b>Série D</b>	<b>Principes généraux de tarification</b>
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication